



Bâtiment repéré au titre des dispositifs de l'article L.151-19 CU

Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)

Eléments de continuité écologique (L.151-23 CU)

Lisières forestières (L.151-17 CU)

Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)

Cours d'eau à préserver (L.151-23 CU)

Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)

Eléments de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)

Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)

Jardins cultivés à protéger (L.151-23 CU)

Construction existante pouvant faire l'objet d'un changement de destination et d'annexe (L.151-12/11 CU)

Secteur inconstructible pour prendre en compte les contraintes liées aux réseaux

Plans d'eau de faible importance exemptés des dispositions de la loi Montagne à préserver (L.151-23 CU)

Domaine skiable (L.151-38 CU)

Emplacement réservé (L.151-41 CU)

N°	OBJET	SURFACE	DESTINATAIRE
ER1	Élargissement de voirie et aménagements piétons	216	COMMUNE DE METABIEF
ER2	Élargissement de voirie et aménagements piétons	186	COMMUNE DE METABIEF
ER3	Parking, accès école et aménagement du cœur de village	777	COMMUNE DE METABIEF
ER4	Aménagement de carrefour	155	COMMUNE DE METABIEF
ER5	Élargissement de voirie et aménagements piétons	1921	COMMUNE DE METABIEF
ER6	Extension école	1403	COMMUNE DE METABIEF

Rappel indicatif

Report à titre informatif des itinéraires protégés au titre des OAP

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)



PIECE N° 6.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE NORD 1-2500

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Approuvé par délibération du : 01/03/2026
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRÉLUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

Le Maire,
Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE
Le 09/03/2026
Application article 6 de la loi n° 2010-1258 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative

DOSSIER D'APPROBATION - FEVRIER 2026



NORD

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU
Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

Zonage réglementaire

- U : Zone urbaine pavillonnaire
- Ud : Zone urbaine de centre ancien
- Ue : Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements collectifs
- Up : Secteur de la zone urbaine présentant une constructibilité limitée
- UA : Zone urbaine réservée au développement économique
- UC : Zone constituant le cœur de la station, admettant une mixité de destinations
- UT : Zone destinée au développement des activités de loisirs et de tourisme
- Ute : Secteur de la zone UT n'admettant que les équipements touristiques
- AUe : Zone à urbaniser destinée au développement d'équipement public
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière
- NI : STECAL de la zone N voué au développement des activités existantes
- Nr : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements de restauration
- Nc : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements existants